



FORMATION NÉO-DIRECTEURS MATERNELLE 15 MARS 2021

Études de cas

Enjeux et spécificités de l'école maternelle

Bruno ÉNÉE IEN M/A 71
Stéphanie PRADIER CPDMAT 71



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

SITUATION N°1
A QUELLE(S) PROBLEMATIQUE(S) DE
L'ÉCOLE MATERNELLE RENVOIE CETTE
VIDÉO?

- https://www.youtube.com/watch?v=P_7gbzZZ6oE&feature=youtu.be



lundi 15 mars 2021

stage néo-directeurs

IEN M/A.71

SITUATION N°1

- Un papa se présente avec sa fille à l'école maternelle de son village. Le directeur lui demande le carnet de santé qui atteste des vaccins réalisés. Aucun vaccin n'est réalisé : « c'est un choix de vie », précise le papa.
- *Accueillez-vous l'enfant en classe ?*
- *Est-ce obligatoire d'être vacciné pour être admis à l'école ?*
- *Quels sont les vaccins obligatoires ?*
- *Que se passe-t-il si l'enfant n'est pas vacciné ?*

SITUATION N°1

<https://www.education.gouv.fr/le-suivi-de-la-sante-des-eleves-11912>

- Un enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis, en crèche, à l'école.
- Le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de l'enfant :
 - Enfant né avant 2018
 - Enfant né après 2018
 - L'école peut admettre l'enfant mais la mairie peut refuser de l'inscrire.

SITUATION N° 2
A QUELLE(S) PROBLEMATIQUE(S) DE
L'ÉCOLE MATERNELLE RENVOIE CETTE
VIDÉO?

- <https://www.youtube.com/watch?v=LjxIcsOALac>



lundi 15 mars 2021

stage néo-directeurs

IEN M/A.71

SITUATION N°2

- Un enfant handicapé moteur est accueilli dans une classe de MS. Il est accompagné par une AESH qui l'aide dans ses déplacements et autres activités motrices. Un matin, l'AESH est absente et l'enseignante, qui a mal au dos, ne pourra pas porter l'enfant et refuse de l'accueillir.
- *Votre position et regard sur cette situation ?*
- *Vis-à-vis de la loi ?*
- *Vis-à-vis de l'image que vous donnez de l'école, de l'Ecole?*

SITUATION N°2

- L'instruction est obligatoire de 3 à 16 ans et tout enfant doit être obligatoirement scolarisé...
- La Circulaire du 5 juin 2019 de l'école inclusive prévoit cette situation dans le cadre des PIAL.
- L'absence ou la présence de l'AESH n'est pas une condition de scolarisation au même titre que l'ATSEM.
- Dans un premier temps, pour quelques jours, le directeur trouve les ressources de l'accompagnement en moyen humain au sein de l'école, et si le congé est long, il peut contacter le coordopial pour une autre organisation.

SITUATION N°3

A QUELLE(S) PROBLEMATIQUE(S) DE L'ÉCOLE MATERNELLE RENVOIE CETTE VIDÉO?

- <https://www.youtube.com/watch?v=2RBBTtVDqdo>



lundi 15 mars 2021

stage néo-directeurs

IEN M/A.71

SITUATION N°3

- Vous arrivez en tant que directeur(rice) au sein d'une équipe d'enseignantes chevronnées, expérimentées et qui ont fait une grande partie de leur carrière professionnelle dans cette école.
- Les horaires de l'école sont les suivants : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30.
- Les collègues ont « depuis toujours » placé la récréation des enfants à 11h et à 15h30.
- En tant que directeur, quel regard portez-vous sur cette organisation ?
- Quelles préconisations pourriez-vous porter ?

SITUATION N°3

- Dans les textes, le directeur d'école n'est pas le supérieur hiérarchique de ses adjoints. En revanche, il organise, anime, coordonne...
- La récréation en fin de demi-journée n'est pas recommandée pour les rythmes de l'enfant.
- Une durée d'activités en classe de plus de 90 minutes sans récréation est déconseillée.
- La durée prévue en maternelle est de 30 mn (habillage et déshabillage compris) par demi-journée.
- Pour les TPS et PS : pas de récréation l'après-midi après le réveil. De même, deux récréations plus courtes le matin sont préférables dont une leur sera exclusivement réservée dans l'espace de la cour
- Le directeur peut en référer à l'IEN qui tranchera.
- La récréation est un temps d'apprentissage comme les autres d'exploration motrice à travers les jeux... on peut faire évoluer la récréation.
- Décret n°90-788 du 6 septembre 1992 : surveillance des enseignants.

lundi 15 mars 2014 10:00:00 • [Circularité n°2014-068 du 20 mai 2014 : place de la récréation.](#)

SITUATION N°4
A QUELLE(S) PROBLEMATIQUE(S) DE
L'ÉCOLE MATERNELLE RENVOIE CETTE
VIDÉO?

- <https://www.youtube.com/watch?v=fhI1zeDwol0>



SITUATION N°4

- *Le nettoyage des classes est mal assuré, le personnel d'entretien passe son temps à bavarder, à boire le café et les locaux manquent de propreté.*
- **Quelle marge d'actions ?**

SITUATION N°4

- L'ATSEM est placée sous une double autorité.
- Hors-temps scolaire → mairie ou collectivité territoriale
temps scolaire → directeur(trice)
- En l'occurrence le directeur(trice) doit en référer à la mairie ou à la collectivité si le ménage a lieu hors temps scolaire.

SITUATION N°5

- Dans une école maternelle de 3 classes, le maire de la commune a décidé, pour des raisons de budget, d'affecter 1 ATSEM pour les 3 classes. Le directeur est-il en droit de réclamer 2 autres ATSEM ?
- *Que dit le code de l'Éducation et le code des communes ?*

SITUATION N°5

- L'article R412-127 du code des communes indique que toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Les communes ont donc l'obligation de mettre au moins un ATSEM à disposition de l'école maternelle.
- L'ATSEM n'est pas une condition de scolarisation des élèves.
- C'est le Maire qui établit le budget, c'est l'argent de la commune et du contribuable.

SITUATION N°6
A QUELLE(S) PROBLEMATIQUE(S) DE
L'ÉCOLE MATERNELLE RENVOIE CETTE
PHOTO?



SITUATION N°6

- Un conjoint en instance de divorce demande à l'enseignant de ne pas remettre l'enfant à l'autre conjoint pour des raisons des violences.
- *Que faire ?*

SITUATION N°6

- C'est du déclaratif...Un directeur d'école ne peut refuser la remise d'un élève en l'absence de toute décision de justice statuant.
- En instance de divorce, on ne peut écouter aucun des deux parents, l'école doit être dans **une neutralité bienveillante**. Elle ne peut prendre partie ni pour l'un ni pour l'autre.
- Attention également aux courriers que les parents peuvent demander aux enseignants de rédiger.

SITUATION N°7
A QUELLE(S) PROBLEMATIQUE(S) DE
L'ÉCOLE MATERNELLE RENVOIE CETTE
VIDÉO?

- <https://www.youtube.com/watch?v=WkV6GtWV0JY>



lundi 15 mars 2021

stage néo-directeurs

IEN M/A.71

SITUATION N°7

- Un lundi matin, un papa annonce fièrement qu'il a préparé avec sa fille tout le dimanche après-midi le gâteau d'anniversaire qu'il tend à une enseignante de votre école. Le gâteau paraît très appétissant. L'enseignante débutante vous demande si elle peut le proposer aux enfants de la classe.
- *Que lui répondez-vous ?*

SITUATION N°7

- https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Action_sanitaire_et_sociale/36/4/note-collation-25-03-04_116364.pdf

Circ. n° 2002-004 du 03.01.2002 : La sécurité des aliments : les bons gestes règles à suivre pour les préparations alimentaire

Circ. n° 2001-118 du 25.06.2001 : Composition des repas servis en restauration scolaire et sécurité des aliments.

S'il n'y a **pas d'interdiction à consommer des gâteaux** préparés par les parents, il faut cependant suivre un certain nombre de recommandations concernant les ingrédients utilisés et le stockage des denrées.

En outre, la **composition et la traçabilité des ingrédients** utilisés ne pouvant pas être clairement définis, il faut être particulièrement vigilant à la sécurité des **enfants allergiques** et leur éviter toute ingérence de produits à risque.

Dans le **contexte sanitaire actuel**, il convient de le refuser.

SITUATION N°8
A QUELLE(S) PROBLEMATIQUE(S) DE
L'ÉCOLE MATERNELLE RENVOIE CETTE
VIDÉO?

- <https://www.youtube.com/watch?v=FJG-Znb8hdA>



lundi 15 mars 2021

stage néo-directeurs

IEN M/A.71

SITUATION N°8

- Un enseignant de l'école maternelle remarque que Kévin, élève de 4 ans (MS) est agité lors de la sieste : non seulement il ne dort pas, mais il empêche les autres de trouver le sommeil. L'enseignant rencontre alors la maman de Kévin et lui propose qu'il fasse la sieste à la maison.
- *La solution de l'enseignant est-elle envisageable ? Sous quelle condition ?*
- *Et pour un élève âgé de 3 ans ?*

SITUATION N°8

- À partir de la rentrée 2019, **tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction**. Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils l'instruisent ou le font instruire dans la famille.
- L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être **assouplie pour un enfant de petite section** d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent. Un décret précise les conditions dans lesquelles cet assouplissement est possible. Des instructions ont été données aux services de l'éducation nationale pour répondre rapidement aux familles qui feraient une demande d'aménagement du temps de scolarisation de leur enfant.

SITUATION N°8

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1899>
- Circulaire interministérielle relative à la prévention de l'absentéisme scolaire
- https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo1/MENE1427925C.htm?cid_bo=84375
- <https://eduscol.education.fr/cid103171/ecole-maternelle.html>
- <https://www.education.gouv.fr/cid143616/4-juillet-2019-adoption-definitive-du-projet-de-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance.html>
- Document départemental « aménagement du temps de l'enfant » :
- <http://mat71.cir.ac-dijon.fr/31422-assiduite/>
- https://cache.media.eduscol.education.fr/file/maternelle/49/9/2015_rythmes_maternelle_docmaternelle_458499.pdf

SITUATION N°9
A QUELLE(S) PROBLEMATIQUE(S) DE
L'ÉCOLE MATERNELLE RENVOIE CETTE
PHOTO?



SITUATION N°9

- *Une élève vient d'arriver en classe de PS. La maman vous a mis par écrit ce matin qu'elle désirait la mettre à l'école uniquement les mardis et jeudis matins. Elle vous dit ne pas pouvoir la mettre plus à l'école car elle n'a pas le permis et le papa travaille de nuit. La maman a la possibilité de mettre l'enfant au bus le matin, à la cantine le midi et de nouveau au bus le soir mais ne le souhaite pas.*
- **Quelle réponse lui apporter ?**

SITUATION N°9

- À partir de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils l'instruisent ou le font instruire dans la famille.
- L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie l'après-midi pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent. Un décret précise les conditions dans lesquelles cet assouplissement est possible. Des instructions ont été données aux services de l'éducation nationale pour répondre rapidement aux familles qui feraient une demande d'aménagement du temps de scolarisation de leur enfant.

SITUATION N° 10

- *Une maman scolarise son enfant de manière non assidue, n'informe pas forcément le directeur de l'absence.*
- **Quelle attitude adopter ?**

SITUATION N° 10

- <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo31/MENE1918999D.htm>
- Décret n° 2019-826 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019

L'EM, L'ÉCOLE DE L'ÉPANOUISSEMENT ET DU LANGAGE

- Programmes de l'EM. (revu à la rentrée 2020)
- Domaines :

L'ÉCOLE MATERNELLE : UN CYCLE UNIQUE

- **Un cycle unique.**
- Elle a une place fondamentale de **première étape** pour garantir la réussite de tous les élèves.
- Elle construit les **fondements éducatifs et pédagogiques** des futurs apprentissages tout au long de la scolarité.
- Sa mission principale est de **donner aux enfants envie d'aller à l'école** pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité.
- L'école maternelle structure les apprentissages autour d'un enjeu de formation central pour les enfants :
- **avoir confiance dans son pouvoir d'agir et de penser, dans sa capacité à apprendre et à réussir sa scolarité.**

UN ENJEU PRIORITAIRE :
UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE,
DE L'ÉPANOUISSEMENT,
DU LANGAGE.



ENJEU PRIORITAIRE : UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE, DE L'ÉPANOUISSEMENT ET DU LANGAGE

A-« UNE EM QUI S'ADAPTE AUX JEUNES ENFANTS »

1-ACCUEIL DES ENFANTS ET DE LEURS PARENTS

2-ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS VÉCUES PAR L'ENFANT

3-TENIR COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

4-ÉVALUATION POSITIVE ET UNE ÉCOLE QUI ORGANISE DES
MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'APPRENTISSAGE

5-UNE ÉCOLE OÙ LES ENFANTS VONT APPRENDRE ENSEMBLE ET
VIVRE ENSEMBLE

« UNE EM QUI S'ADAPTE AUX JEUNES ENFANTS »

1-Accueil des enfants et de leurs parents.

→ *sécurisation, confiance, informer.*

2-Accompagnement des transitions vécues par l'enfant.

**Famille-école-temps scolaire/périscolaire-
Petite enfance-école élémentaire**

→ *Construire des passerelles.*

→ *Construire le parcours des élèves de maternelle.*

→ *Continuité éducative*

→ *Liaison cycle 1-cycle 2*



« UNE EM QUI S'ADAPTE AUX JEUNES ENFANTS »

3-Tenir compte du développement de l'enfant

→ les besoins cognitifs, affectifs,
sensori-moteurs, physiologiques, sociaux.

→ besoin de jouer, de découvrir, de manipuler,
d'expérimenter.



« UNE EM QUI S'ADAPTE AUX JEUNES ENFANTS »

4-Évaluation positive,
2 outils :

→ **Carnet de suivi des apprentissages**

→ **La synthèse des acquis en fin de GS : un outil à inscrire dans une continuité cycle 1-cycle 2**

La place des évaluations nationales CP

-«Elle n'est pas un instrument de prédiction, ni de sélection».

-«Permettre à chacun d'identifier les réussites, d'en garder des traces, de **percevoir leur évolution[...]**, mettre **en valeur le cheminement de l'enfant et les progrès qu'il fait par rapport à lui-même**».

-S'appuyer sur les bosses plutôt que sur les creux...

CINQ DOMAINES D'APPRENTISSAGE

- 1 : Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- 2 : Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- 3 : Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- 4 : Construire les premiers outils pour structurer sa pensée
- 5 : Explorer le monde

Activités et apprentissages

Un changement de terminologie : **domaine d'activité** (1995) → **domaines d'apprentissage** (2015-2020)

L'école maternelle est donc bien un **lieu d'apprentissage**, c'est ce qui le distingue des autres lieux où l'on met les enfants en activité.



SÉCURISER L'ENTRÉE AU CP : LE LANGAGE

- « Tout se passe comme si, là comme dans la pédagogie de l'oral , les maîtres avaient une grande confiance dans une sorte d'imprégnation : si les enfants entendent parler, ils sauront parler, et s'ils entendent des histoires, ils auront une culture littéraire ».

• Viviane Bouysse

B-« DES MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'APPRENTISSAGE ».

- 1-Apprendre en jouant
- 2-Apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes
- 3-Apprendre en s'exerçant
- 4-Apprendre en se remémorant et en mémorisant

Apprendre en jouant

- Jeu symbolique
- Jeu d'exploration
- Jeu collectif et de société
 - Jeu fabriqué et inventé
- Jeu structuré



2-APPRENDRE EN RÉFLÉCHISSANT ET EN RÉSOUVANT DES PROBLÈMES

TÂTONNER, FAIRE L'INVENTAIRE DES POSSIBLES.

→ ACTIVITÉ COGNITIVE DE HAUT NIVEAU FONDAMENTAL
POUR DONNER AUX ENFANTS L'ENVIE D'APPRENDRE ET LES
RENDRE AUTONOMES INTELLECTUELLEMENT.

C-APPRENDRE ENSEMBLE ET VIVRE ENSEMBLE.

1-CONSTITUTION D'UNE COMMUNAUTÉ D'APPRENTISSAGE.

→FAVORISER LES INTERACTIONS ENTRE PAIRS, ON APPREND DES AUTRES.

2-CONSTRUCTION DE LA CITOYENNETÉ.

→RESPECT DES RÈGLES DE LAÏCITÉ.

3-DEVENIR ÉLÈVE PROGRESSIVEMENT.

→EM = PRÉPARER L'ENFANT À DEVENIR ÉLÈVE.

4-REPÉRER LES RÔLES DES DIFFÉRENTS ADULTES.

→COMPLÉMENTARITÉ PE-ATSEM

**5-REPÉRER LES DIFFÉRENTS ESPACES DE LA CLASSE, DE L'ÉCOLE
ET LES RÈGLES.**

**CODE DE L'ÉDUCATION, ARTICLE L321-2.
(LOI DE LA REFONDATION 2013)**

« LA FORMATION DISPENSÉE DANS LES CLASSES ENFANTINES ET LES ÉCOLES MATERNELLES FAVORISE L'ÉVEIL DE LA PERSONNALITÉ DES ENFANTS, **STIMULE LEUR DÉVELOPPEMENT SENSORIEL, MOTEUR, COGNITIF ET SOCIAL, DÉVELOPPE L'ESTIME DE SOI ET DES AUTRES ET CONCOURT À LEUR ÉPANOUISSEMENT AFFECTIF. CETTE FORMATION S'ATTACHE À DÉVELOPPER CHEZ CHAQUE ENFANT L'ENVIE ET LE PLAISIR D'APPRENDRE AFIN DE LUI PERMETTRE PROGRESSIVEMENT DE DEVENIR ÉLÈVE. ELLE EST ADAPTÉE AUX BESOINS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP POUR PERMETTRE LEUR SCOLARISATION. ELLE TEND À PRÉVENIR DES DIFFICULTÉS SCOLAIRES, À DÉPISTER LES HANDICAPS ET À COMPENSER LES INÉGALITÉS. »**

*Le jeu et la manipulation comme
premier lieu d'apprentissage*

Place du jeu symbolique



REPORTAGE

Jeu libre au coin docteur observé par l'enseignant : scénariser un espace



Le « docteur » (MS) écoute le cœur de la « patiente » (TPS) en plaçant bien le stéthoscope sous le pull .



La patiente (TPS) lève le bras pour que le « docteur » (MS) lui prenne la tension.



Le « docteur » (GS) rédige l'ordonnance .



Les patients attendent dans la salle d'attente : ils peuvent lire des albums ou consulter des magazines.

REPENSER L'ESPACE CLASSE : des coins-jeux...

